

Étude qualitative sur la stigmatisation et la discrimination au travail dont sont victimes les personnes autochtones vivant avec le VIH ou atteintes de la tuberculose



Le présent rapport constitue une avancée dans l'étude des expériences des personnes autochtones vivant avec le VIH et/ou atteintes de la tuberculose sur le lieu de travail. On a beaucoup écrit sur la discrimination à l'égard des Autochtones et des personnes vivant avec le VIH (ou ayant la tuberculose, dans une moindre mesure) dans bien des contextes, mais il existe peu de données concernant leurs expériences dans le monde du travail.

L'OIT a collaboré avec le Réseau canadien autochtone du sida (RCAS), le secrétariat du Groupe de travail autochtone international sur le VIH / SIDA (IIWGHA), pour entreprendre cette étude qualitative.

Notre collaboration a permis de réunir les points de vue des personnes autochtones vivant avec le VIH, et de tirer parti de l'expertise du RCAS dans le domaine de la recherche, du réseau de l'IIWGHA et de l'expertise de l'OIT dans le monde du travail. Elle marque le trentième anniversaire de la convention no 169 de l'OIT relative aux peuples indigènes et tribaux, 1989. Le principe de la participation accrue des personnes vivant avec le VIH (GIPA) fait partie intégrante de notre approche, à chaque étape de ce processus.

Enterprise par:
Le Réseau Canadien
Autochtone du Sida



Secrétariat du Groupe de Travail
Autochtone International sur le
VIH et le Sida

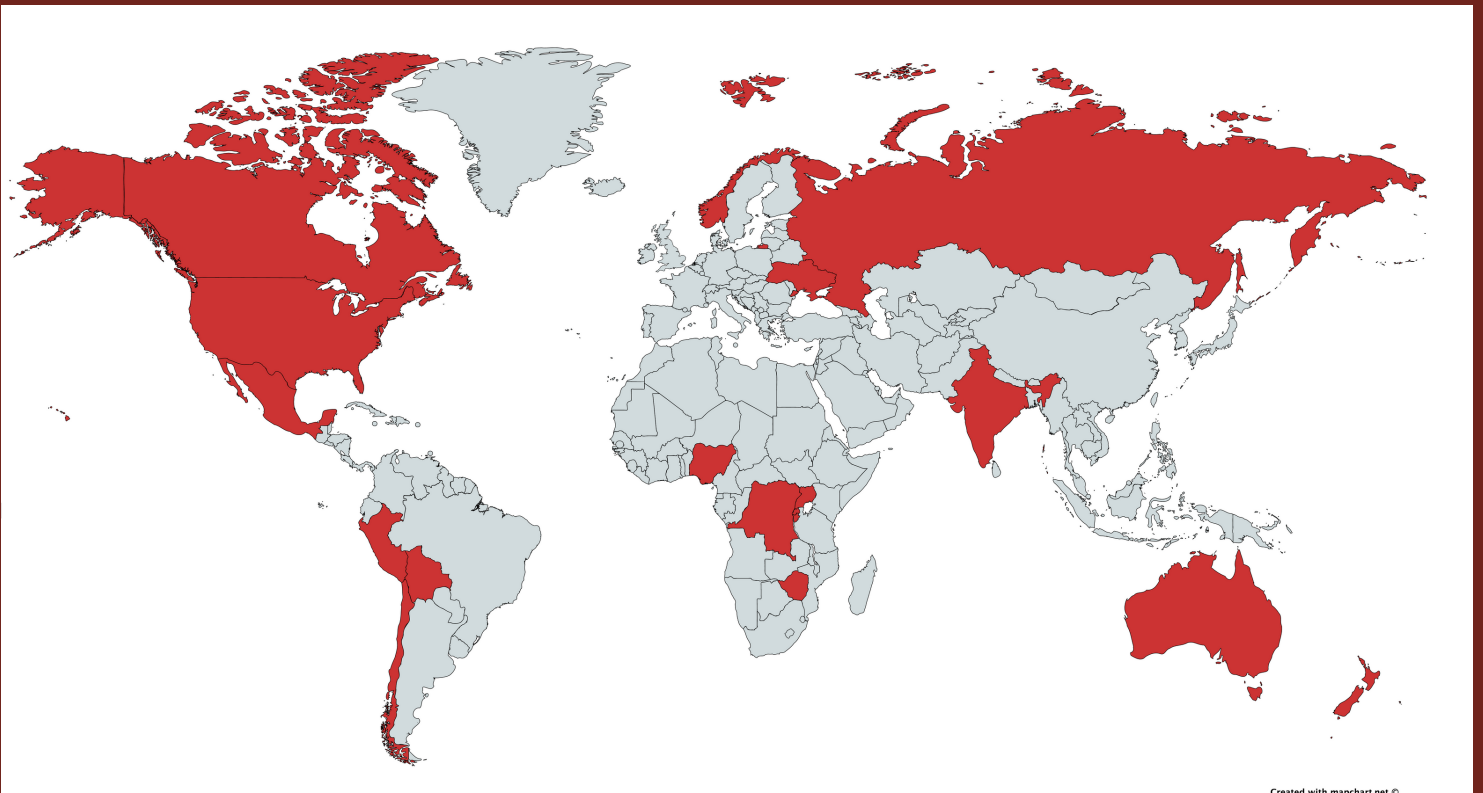


Convention (no 169) Relative aux Peuples Indigènes et Tribaux, 1989

La convention de l'OIT no 169 relative aux peuples Indigènes et tribaux est un traité international adopté en 1989 par la Conférence internationale du Travail. Elle est basée sur le respect des cultures et des modes de vie de ces peuples, et elle reconnaît leur droit à la terre et aux ressources naturelles ainsi que leur droit de définir leurs propres priorités en matière de développement. Elle a pour ambition de faire disparaître les pratiques discriminatoires dont ils sont victimes et de leur permettre de prendre part aux décisions qui affectent leur existence. C'est pourquoi les principes fondamentaux de la consultation et de la participation en sont la pierre angulaire.

Principales étapes

- Analyse documentaire des textes pertinents – articles fondateurs, littérature grise, rapports de l'OIT et d'ONUSIDA – extraction de citations pour les références essentielles.
- Mobilisation et recrutement de militants autochtones de la riposte au VIH dans les régions Amérique du Nord et du Sud, Afrique, Europe orientale, Asie et Pacifique pour la tenue de 21 entretiens individuels et 5 groupes de discussion en région.
- Les personnes interrogées ont fait part de leurs expériences et de leurs idées au sujet de la discrimination et de la stigmatisation dont sont victimes sur le lieu de travail les personnes autochtones vivant avec le VIH et/ou atteintes de la tuberculose dans leur pays respectif.
- Des thèmes se sont dégagés des entretiens par pays. Les groupes de discussion régionaux les ont approfondis pour réfléchir à l'applicabilité régionale des expériences de la discrimination et trouver des solutions valables.



Created with mapchart.net ©

Australie, Bolivie, Burundi, Canada, Chile, Congo, Fidji, Inde, Mexique, Nouvelle-Zélande, Nigéria, Norvège, Pérou, la Fédération de Russie, Rwanda, Ouganda, Ukraine, États-Unis et Zimbabwe





Conclusions

Les peuples autochtones constituent plus de six pour cent de la population mondiale et sont trois fois plus susceptibles de vivre dans une extrême pauvreté que leurs homologues non autochtones. On manque de données pour comprendre la situation des Autochtones par rapport au VIH et à la tuberculose, et en particulier pour le recoupement de différentes formes de discrimination fondées sur l'identité autochtone, le genre, la séropositivité ou la tuberculose.

Le rapport montre que les personnes autochtones vivant avec le VIH et/ou atteintes de la tuberculose font face à une double discrimination fondée sur leur identité autochtone et leur état de santé. Une personne autochtone LGBT est victime d'une troisième forme de discrimination. Le rapport souligne les difficultés d'accès aux services de santé, le déni du droit au travail et la discrimination dans l'emploi.

Les peuples autochtones sont victimes de racisme, perdent leurs terres, et voient leurs traditions culturelles et leurs langues menacées. Dans l'ensemble, les personnes autochtones vivant avec le VIH et/ou atteintes de la tuberculose ont accès à des services de santé, mais non sans difficulté dans la plupart des pays.

« Je sais que, du fait de leur ignorance de la culture des populations autochtones, des professionnels de la santé font preuve de discrimination au sens où [ils pensent que] les personnes autochtones ne suivent pas le traitement correctement parce que

carrément dit à un homme : qu'il ne sera pas capable de suivre le traitement parce qu'il est irresponsable. »

Participant de la région Amérique latine, employé dans le secteur formel

[selon eux] leur culture, est brouillonne, irresponsable. Et ils l'ont

Malgré les réglementations et les droits existants en matière d'emploi, les chances de décrocher un emploi ou, une fois embauché, d'avoir les mêmes possibilités que d'autres employés d'être promu ou d'être traité équitablement sur le lieu de travail ne sont pas égales pour les personnes autochtones vivant avec le VIH et/ou atteintes de la tuberculose.

« Et dans [le pays], peu importe s'il y a des lois ou même si les Autochtones sont reconnus par une loi, il y a encore de la discrimination contre les Autochtones. La discrimination est double, lorsque la personne vit avec le VIH. »

Participant de la région Amérique latine, employé dans le secteur formel

Les principaux obstacles sont : le manque d'informations culturellement adaptées et la discrimination exercée par les prestataires de soins ; le manque de professionnels de la santé capables de s'exprimer dans une langue autochtone; les frais de déplacement sur de longues distances requis pour accéder aux services de santé; l'attitude discriminatoire des prestataires de services, les pénuries de médicaments (ruptures de stocks), la stigmatisation et les préoccupations concernant la confidentialité (relatives à la divulgation et au fait d'être vu en train d'accéder au service).

Les personnes autochtones vivant avec le VIH et/ou atteintes de la tuberculose ont dit avoir perdu leur emploi, avoir été privées d'avancement, avoir arrêté de travailler par peur de la divulgation, ne pas avoir été embauchées à cause de leur état de santé et/ou avoir été harcelées ou discriminées par des employeurs ou des collègues de travail

« Je connais juste le cas de cette personne – une dame qui vendait des choses et qui se déplaçait avec un panier ; mais un jour, elle est tombée malade. On ne sait même pas si c'était le VIH ou non, mais les gens disaient que c'était le VIH parce qu'elle était vraiment, vraiment malade. Lorsqu'elle a repris son commerce, elle a eu beaucoup de mal à s'en tirer parce que les gens avaient peur de lui acheter des choses. »

Participant de la région Afrique, employé dans le secteur informel

« Finalement, j'ai obtenu en tout et pour tout sept mois de congés payés, et un règlement de cessation d'emploi. En fait, ils ne voulaient pas que je revienne à mon poste. »

Participant de la région Asie et Pacifique, employé dans le secteur formel

Recommandations:

Informier et éduquer:

3. Concevoir des activités de sensibilisation dans les langues des communautés autochtone;
4. Former les prestataires de services en matière de stigmatisation et de discrimination, de respect de la confidentialité et des cultures autochtones;
5. Concevoir des campagnes de lutte contre la stigmatisation et la discrimination.

Mettre en œuvre et appliquer des solutions juridiques:

6. Ratifier et mettre en œuvre la convention no 169 de l'OIT;
7. Améliorer les mécanismes en place à l'appui des actions en justice intentées pour discrimination;
8. Mettre en œuvre et utiliser des mécanismes juridiques.

Mobiliser les premiers intéressés:

1. Associer des parties prenantes autochtones vivant avec le VIH et/ou atteintes de la tuberculose;
2. Revoir la politique en matière de divulgation et de confidentialité, et les mesures de protection contre la stigmatisation et à la discrimination en milieu de travail .

Poursuivre les recherches en vue d'améliorer la disponibilité des données recueillies auprès des Autochtones ou à leur profit

12. Approfondir les recherches et améliorer la collecte de données concernant les Autochtones;
13. Document les actions et les interventions efficaces pour améliorer le monde du travail;
14. Faire en sorte que les études effectuées bénéficient aux communautés autochtones et favorisent la réalisation des objectifs communautaires.

Agir sur les lieux de travail:

9. Promouvoir la convention no 169 de l'OIT et la recommandation no 200 de l'OIT concernant le VIH et le sida et le monde du travail;
10. Cibler les employeurs, les collègues de travail et les personnes autochtones vivant avec le VIH et/ou atteintes de la tuberculose dans l'élaboration et l'exécution d'interventions.
11. Former les employeurs et les employés concernant les lois et les politiques qui sont en vigueur dans leur pays, et les pactes adoptés à l'échelle internationale.